

COMMUNE CAUSSE DE LA SELLE

Séance du 06 juillet 2022

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH

Votants: 11

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 11

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Michel VIALLA, Patrice CHAPTAL, Béatrice BACON, Martine SENERAY, Hélène HERRADA

Excusés:

Absents:

Représentés:

Secrétaire de séance: Eric BALJOU

Objet: Demande de subvention à tous les partenaires financiers pour l'éclairage public - 2022_032

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude proposée par des étudiants du MASTER IEGB de l'Université de Montpellier concernant l'amélioration de la gestion de l'éclairage public nocturne sur la commune qui s'est déroulée du 15 septembre 2021 au 28 février 2022.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que cette étude propose le remplacement d'une partie de l'équipement d'éclairage public permettant ainsi une consommation énergétique plus responsable de l'éclairage public et une meilleure préservation de l'environnement nocturne.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander à nos divers partenaires financiers tels que l'Etat, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Région Occitanie le concours financier le plus élevé possible pour le remplacement de l'équipement d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à demander le concours le plus élevé possible à nos divers partenaires financiers tels que l'Etat, le Conseil Départemental et la Région Occitanie pour le remplacement de l'équipement d'éclairage public de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Le Maire

Philippe DOUTREMEPUICH

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr